



Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Patricia Rozières-Demare  
Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

## ARRETE DU MAIRE N°2024ARR122

**Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation - Déménagement de Madame ROUETTE au droit du n°1 rue Danielle Mitterrand - Le vendredi 19 juillet 2024**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131 et L.2215.1,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie),  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvres,  
Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 9 et 10,  
Vu la demande de Madame ROUETTE, en date du 2 juillet 2024, portant sur l'autorisation d'occuper la voie de circulation pour le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n° 1 rue Danielle Mitterrand,  
Considérant que pour permettre le déménagement, il convient de réduire la voie de circulation et de supprimer la piste cyclable,  
Vu l'avis favorable de la ville d'Arcueil,  
Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

### **ARRETE :**

- Article 1 :** Le vendredi 19 juillet 2024, la voie de circulation sera réduite au droit du n°1 rue Danielle Mitterrand. La circulation des véhicules et des cyclistes se feront sur la partie libre de la chaussée.
- Article 2 :** Madame ROUETTE – 1 rue Danielle Mitterrand – 94110 Arcueil, est tenu de :
- Afficher le présent arrêté 48 heures minimum avant le début des travaux,
  - Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
  - Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame ROUETTE.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
  - Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
  - Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
  - Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

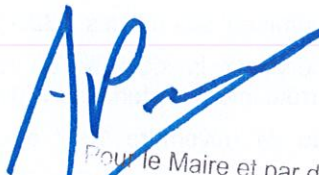
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Police municipale,
- Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 09/07/2024  
Le Maire



  
Pour le Maire et par délégation  
**Antoine PELHUCHE**  
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR122

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie